

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

**Le Président du Conseil départemental**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Arrêté Temporaire n° 22-AT-1377**

**Route Départementale n° 243**

-----  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 21-51 du 15/10/2021 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande de l'Entreprise SDEF-CEGELEC, en date du 09/06/2022

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2022 au 29/07/2022, sur la RD n° 243 du PR0+0780 au PR2+0100 sur la commune de Guiler sur Goyen, pendant les travaux de sécurisation du poste P03 Kervenno.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 15/06/2022 et jusqu'au 29/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD n° 243 du PR 0+0780 au PR 2+0100 situés hors agglomération à Ménez Kermoal sur la commune de Guiler sur Goyen.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

La circulation est alternée par feux.

## **Article 2**


La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SDEF-CEGELEC.

## **Article 3**

La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à DOUARNENEZ, le 13/06/2022**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
le Responsable des Centres  
d'Exploitation de Douarnenez et  
d'Audierne**



### **DIFFUSION:**

SDEF-CEGELEC  
Mairie de Guiller/Goyen  
CCHPB  
Région Bretagne Transports  
La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère  
SDIS  
DRID  
ATD P. RIOU  
CE Douarnenez  
Chrono

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la